

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant suspension d'engagement
du sapeur 2ème classe Réda
BAAZIZ du CIS GAILLAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la demande de suspension d'engagement du sapeur 2ème classe
Réda BAAZIZ en date du 9 septembre 2015, pour une durée d'un an,

VU l'avis favorable du comité de centre de GAILLAC,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

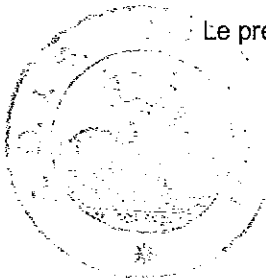
ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du sapeur 2ème classe Réda BAAZIZ, sapeur-pompier volontaire au centre de
secours de GAILLAC, est suspendu, à sa demande, à compter du 9 septembre 2015, pour une durée d'un an.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **02 OCT. 2015**

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.***